



No de résolution  
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale  
de Notre-Dame des Pins

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS

À la séance du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue le lundi 7 mars 2011, au lieu habituel des séances, et à laquelle étaient présents les conseillers et conseillères suivants :

Julien Auclair  
Lyne Bourque  
Daniel Fortin  
Stéphane Auclair

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre Bégin

IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ :

**RÈGLEMENT 191-165A-2011**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE**  
**NOTRE-DAME-DES-PINS**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme révisé de Notre-Dame-des-Pins portant le numéro 189-163A-2011, le Conseil désire modifier l'actuel règlement de Lotissement;

ATTENDU QUE des séances de travail ont été tenues à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 24 janvier 2011;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 7 février 2011;

ATTENDU QU'une assemblée publique a été tenue le lundi 7 mars 2011 telle que prévue à la Loi;

ATTENDU QUE le règlement ne contenait pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire puisqu'il provient de modifications pour la conformité au Schéma d'aménagement de la MRC de Beauce-Sartigan

POUR CES MOTIFS,

**IL EST PROPOSÉ PAR JULIEN AUCLAIR**  
**SECONDÉ PAR STÉPHANE AUCLAIR**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

D'adopter le règlement adoptant les modifications au règlement de Lotissement de Notre-Dame-des-Pins portant le numéro 191-165A-2011 par les modifications suivantes :

**ARTICLE 1**

**PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

**MODIFICATIONS :**

L'article 3.2.2 est modifié en remplaçant « 3805 » par « 3815 »;

L'article 4.1.1 est modifié en remplaçant « 3805 » par « 3815 »;

QUE le présent règlement modifie le règlement no 165-2007;

**ARTICLE 3**

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DES-PINS, CE 7 MARS 2011

APPROBATION RECUE DE LA MRC, CERTIFICAT EMIS LE 12 JUILLET 2011

AFFICHAGE LE : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011

  
Pierre Bégin, Maire

  
François Fontaine, Sec.-trésorier

No

238